

**Délibération n° BUR. – 28 – 19 décembre 2016 – Avis relatif aux avenants n°6 et n°7 à la convention nationale des biologistes médicaux libéraux.**

Par lettre en date du 25 novembre 2016, notifiée le 1<sup>er</sup> décembre 2016, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article D. 162-27 du code de la sécurité sociale, des avenants n°6 et n°7 à la convention nationale des biologistes médicaux libéraux, signés le 7 novembre 2016 par l'UNCAM, le Syndicats des biologistes (SDB), le Syndicat des laboratoires de biologie clinique (SLBC), le Syndicat national des médecins biologistes (SNMB) et le Syndicat des jeunes biologistes médicaux (SJBM).

L'avenant n°6 porte sur la télétransmission. L'avenant n°7 est relatif notamment à la composition de la Commission de hiérarchisation des actes et prestations de biologie médicale.

L'UNOCAM prend acte des l'avenants n°6 et n°7 à la convention nationale des biologistes médicaux libéraux sans en devenir signataire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**